



Guide d'accompagnement
à l'intention des entreprises

Contrats publics

Renouvellement d'une autorisation de
contracter/sous-contracter avec un organisme public

INFORMATIONS IMPORTANTES À RETENIR	3
INFORMATIONS IMPORTANTES À RETENIR (SUITE)	4
INTRODUCTION	5
À QUI S'ADRESSE CE GUIDE?	6
ENTREPRISES DÉSIRANT RENOUVELER UNE AUTORISATION	6
SERVICES EN LIGNE	8
ACCÉDER AUX SERVICES EN LIGNE DE L'AMP	9
UTILISER LES SERVICES EN LIGNE DE L'AMP	10
RENOUVELER UNE AUTORISATION	12
ÉTAPES À SUIVRE POUR RENOUVELER UNE AUTORISATION	13
ÉTAPE A – VÉRIFIER ET METTRE À JOUR LES LIENS D'AFFAIRES DE L'ENTREPRISE	14
ÉTAPE B - REMPLIR ET TRANSMETTRE LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT	15
ÉTAPE 1 DE 7 - IDENTIFICATION	16
ÉTAPE 2 DE 7 – RENOUVELLEMENT/NON-RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION	17
ÉTAPE 3 DE 7 – DÉCLARATION	19
ÉTAPE 4 DE 7 – PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	20
ÉTAPE 5 DE 7 – FRAIS EXIGIBLES ET PAIEMENT	24
ÉTAPE 6 DE 7 – TRANSMISSION	25
ÉTAPE 7 DE 7 – CONFIRMATION DE TRANSMISSION	26
SUIVI DES DEMANDES	27
SUIVI DES DEMANDES	28
DÉCISION DE L'AMP	30
ANALYSE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT	31
DÉCISION DE L'AMP	32
EN COURS D'AUTORISATION	33

Informations importantes à retenir



La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») **au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation.**



Dans le cadre de la demande de renouvellement, les **déclarations**, les **pièces d'identités** et les **certificats de bonne conduite** (si applicable) doivent être fournis à nouveau pour chaque personne physique et/ou entité liée à l'entreprise.



Veillez noter que tout au long du processus de demande de renouvellement et tant que l'entreprise détient une autorisation, le répondant est **la seule** personne avec qui l'AMP communique lorsque cela s'avèrera nécessaire. S'il est dans l'impossibilité d'accomplir ses fonctions, le répondant peut nommer, par **une procuration signée par lui-même**, un autre interlocuteur autorisé à communiquer avec l'AMP dans le cadre de la demande de renouvellement.



Afin de faciliter le traitement de votre demande de renouvellement, veuillez vous assurer que le dossier de l'entreprise est à jour à la **Commission de la construction du Québec** (la « CCQ »), à la **Régie du bâtiment du Québec** (la « RBQ ») et à l'**État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises** (le « REQ »).

Si le REQ n'est pas à jour, nous vous invitons à y apporter les modifications nécessaires. En effet, si les informations déclarées dans le cadre d'une demande de renouvellement déposée à l'AMP ne concordent pas avec les informations indiquées au REQ, **des délais additionnels pourront s'ajouter au délai normalement estimé pour les vérifications liées au traitement de la demande.**

Informations importantes à retenir (suite)



Assurez-vous d'être en mesure de fournir les **documents obligatoires** accompagnant la demande de renouvellement, notamment les états financiers audités du dernier exercice financier de l'entreprise et l'attestation de Revenu Québec :

ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 30 jours avant la date du dépôt, à l'AMP, de la demande de renouvellement de l'entreprise

ÉTATS FINANCIERS

Si l'entreprise ne détient pas d'états financiers audités, l'AMP exige **minimalement un rapport de mission d'examen sur les états financiers du dernier exercice** (un simple avis au lecteur ne sera pas accepté). À défaut, **votre demande de renouvellement ne sera pas traitée et les droits non remboursés.**

Si de tels états financiers ne sont pas disponibles, l'entreprise devra transmettre à l'AMP une **lettre d'engagement** à fournir lesdits états financiers dans un délai maximum de 8 semaines après le début de la période de 90 jours.



L'entreprise qui détient une autorisation **doit aviser l'AMP de toute modification** relative aux renseignements déjà transmis, au plus tard 15 jours suivant la fin du mois pendant lequel est survenue cette modification.

Introduction

À qui s'adresse ce guide?

Le présent guide se veut un complément d'aide aux entreprises qui, à la suite de l'adoption de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (2012, chapitre 25) modifiant entre autres la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (la « LCOP »), doivent divulguer des informations à l'AMP dans le but de renouveler une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Ce guide fournit des explications détaillées sur toutes les étapes pour le renouvellement d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. Il met particulièrement l'accent sur l'utilisation des services en ligne de l'AMP spécialement dédiés à la divulgation électronique des informations concernant la demande de renouvellement et les personnes liées à l'entreprise demanderesse, le cas échéant.

Afin de prendre connaissance de la totalité des obligations légales et réglementaires des entreprises visées par la LCOP, il est conseillé de lire :

- la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;
- la LCOP, et particulièrement le Chapitre V.2 de cette loi, afin de constater son champ d'application, la délivrance d'une autorisation, les décisions relatives à l'autorisation, les obligations générales des entreprises, de même que les fonctions et pouvoirs de l'AMP. Des dispositions pénales sont également prévues dans la LCOP;
- la décision du Conseil du trésor intitulée « *Droits relatifs à une demande d'autorisation présentée par une entreprise à l'Autorité des marchés publics en vue de la conclusion de contrats et de sous-contrats publics* » (la « Décision sur les droits »);
- le *Règlement de l'Autorité des marchés publics pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.0.1) (le « Règlement »). Ce dernier contient notamment les renseignements et documents obligatoires afin qu'une demande d'autorisation soit considérée recevable et les délais prescrits pour aviser l'AMP de toute modification apportée aux renseignements fournis lors de chacune des étapes de la demande d'autorisation.

Entreprises désirant renouveler une autorisation

Contexte

Sanctionnée le 7 décembre 2012, la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* prévoit un processus permettant de vérifier si les entreprises qui désirent obtenir un contrat avec un organisme public, incluant une municipalité, satisfont aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à un sous-contrat public.

Selon cette loi, une entreprise qui souhaite conclure un tel contrat ou sous-contrat doit obtenir une autorisation de l'AMP.

Entreprises visées par la loi

Le mot « entreprise » désigne une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle. **Pour le moment, toutes les entreprises ne sont pas visées par l'obligation de détenir une autorisation.**

En effet, puisque les entreprises qui souhaitent conclure des contrats ou des sous-contrats publics au Québec sont nombreuses, le gouvernement du Québec a prévu une mise en application progressive de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*. Graduellement, il déterminera, par décret, la valeur et les catégories de contrats et de sous-contrats qui seront visés par l'obligation d'obtenir une autorisation de l'AMP.

Veillez consulter le site Web de l'AMP pour savoir si cette obligation vous concerne.

Délai pour soumettre une demande de renouvellement

L'entreprise doit présenter une demande de renouvellement afin de demeurer inscrite au Registre des entreprises autorisées (le « REA »). **La demande de renouvellement doit être présentée à l'AMP au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation.**

Si la demande est reçue au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation, celle-ci demeure valide (sous réserve d'une révocation durant ce délai) et ce, jusqu'à ce que l'AMP statue sur la demande de renouvellement de l'autorisation.

Par contre, si la demande n'est pas reçue au moins 90 jours avant le terme de la durée de l'autorisation, **l'entreprise est retirée du REA à la date d'expiration de l'autorisation**. Elle ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics pendant cette période. Cependant, elle pourra poursuivre ses contrats/sous-contrats en cours d'exécution jusqu'à ce que l'AMP statue sur la demande de renouvellement.

La demande de renouvellement doit être présentée selon la forme prescrite par l'AMP. Elle doit être accompagnée des renseignements et des documents prescrits par le Règlement et des droits qui sont déterminés par la Décision sur les droits.

Services en ligne

Accéder aux services en ligne de l'AMP

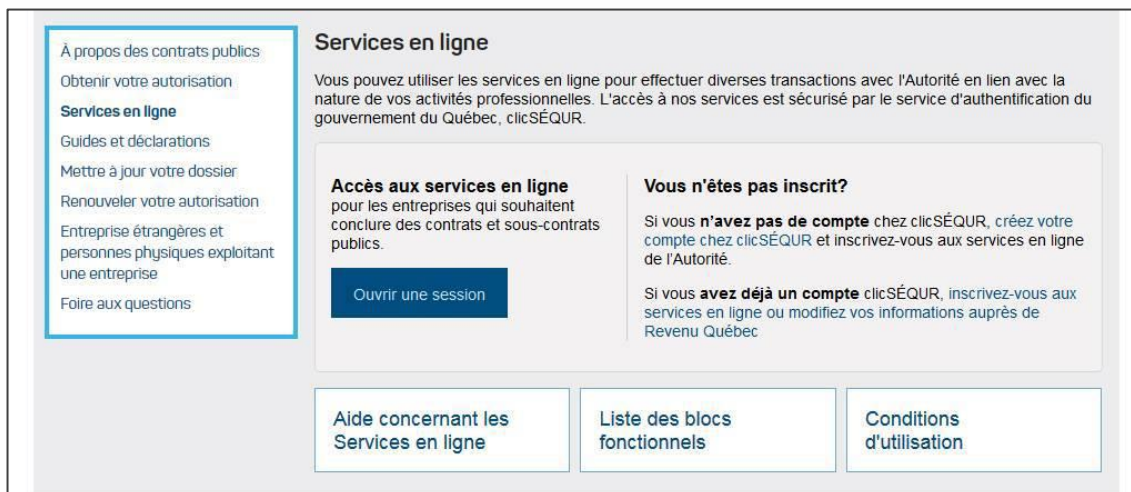
Vous devez utiliser les services en ligne pour effectuer diverses transactions avec l'AMP en lien avec la nature de vos activités. L'accès à nos services est sécurisé par le service d'authentification du gouvernement du Québec, clicSÉQR.

Pour accéder aux services en ligne de l'AMP, le répondant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur le site Web de l'AMP (www.amp.gouv.qc.ca), cliquer sur l'onglet « Autorisation de contracter », puis sur « Services en ligne ».



2. Ouvrir une session et y inscrire le code d'utilisateur et le mot de passe obtenus lors de l'inscription à clicSÉQR.



Utiliser les services en ligne de l'AMP

La page d'accueil des services en ligne s'affiche une fois l'authentification clicSÉCUR terminée.

The screenshot shows the homepage of the Autorité des marchés publics Québec. At the top left is the logo. A navigation bar contains 'Accueil' and 'Portail Québec'. A secondary bar contains 'Aide', 'English', and 'Déconnexion'. Below this, the user's client number '110000089' is displayed. A main navigation menu includes 'Accueil', 'Dossier client', 'Contrats publics', and 'Autres'. The main content area is divided into two columns. The left column features a welcome message and a section on service improvements. The right column displays a user greeting, the last access date, a secure messaging notification, and contact information for assistance. Red circles and boxes highlight specific elements: 1 (main menu), 2 (top right navigation), 3 (user greeting), 4 (last access date), 5 (messaging notification), and 6 (contact information).

1. Le menu contient toutes les actions qu'il vous est possible de réaliser.

a. Les actions suivantes peuvent être réalisées à partir de l'onglet « **Dossier client** » :

- **Communications sécurisées** : Permet de consulter les communications qui vous sont transmises de la part de l'AMP.
- **Suivi des demandes** : Permet d'effectuer le suivi de vos demandes et d'en connaître le statut.
- **État de compte** : Permet de consulter votre état de compte et/ou de payer des factures.
- **Gestion des liens d'affaires** : Permet d'ajouter, de supprimer ou de modifier des informations sur les personnes liées à votre entreprise.

b. Les demandes suivantes peuvent être sélectionnées à partir de l'onglet « **Contrats publics** » :

- **Autorisation** : Permet de remplir et de transmettre à l'AMP une demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.
- **Renouvellement/Non-renouvellement** : Permet de remplir et de transmettre à l'AMP une demande de renouvellement de l'autorisation ou une demande de non-renouvellement de l'autorisation.

2. Ce bloc permet d'accéder à l'aide en ligne, de changer la langue d'affichage du site ou de se déconnecter du compte.
3. Ce bloc affiche le nom de l'entreprise qui accède aux services en ligne. Si le nom apparaissant à l'écran n'est pas le bon, veuillez vous déconnecter et communiquer avec un agent du Centre d'information de l'AMP au 1 888 335-5550.
4. Ce bloc affiche la date du dernier accès de l'entreprise aux services en ligne.
5. Ce bloc affiche le nombre de messages (nouveaux et anciens) se trouvant dans la boîte de Communications sécurisées de l'entreprise.
6. Ce bloc indique les coordonnées du Centre d'information de l'Autorité advenant toute question ou problème avec les services en ligne.

Renouveler une autorisation

Étapes à suivre pour renouveler une autorisation

Il y a deux étapes **obligatoires** à compléter pour renouveler une autorisation :

ÉTAPE A

Vérifier et mettre à jour les liens d'affaires de l'entreprise.

ÉTAPE B

Remplir et transmettre le formulaire de demande de renouvellement.

ÉTAPE A – Vérifier et mettre à jour les liens d'affaires de l'entreprise

L'entreprise qui désire renouveler une autorisation doit notamment s'assurer que la liste des personnes physiques et/ou entités qui lui sont liées ainsi que la liste de ses établissements est à jour. Par personnes liées à l'entreprise, on entend toute personne physique ou entité avec qui l'entreprise entretient des liens d'affaires.

Pour ce faire, vous devez accéder à la section Gestion des liens d'affaires dans votre compte client des services en ligne afin d'effectuer une mise à jour de vos liens. Tous les liens préalablement divulgués lors de la demande d'autorisation initiale s'y trouvent. Veuillez réviser l'ensemble des liens déclarés et effectuer les actions suivantes :

- Supprimer tout lien qui n'est plus approprié
- Ajouter tout nouveau lien manquant
- Effectuer les modifications nécessaires pour les liens dont l'information a changé



Veillez noter que dans le cadre de la demande de renouvellement, les **déclarations**, les **pièces d'identités** et les **certificats de bonne conduite** (si applicable) doivent être fournis à nouveau pour chaque personne physique et/ou entité liée à l'entreprise.

Pour obtenir toute l'information nécessaire afin d'être en mesure de compléter cette première étape (vérifier et mettre à jour les liens d'affaires), **veuillez consulter le « Guide d'accompagnement – Gestion des liens d'affaires »**.



Vous ne serez pas en mesure de poursuivre à l'étape B et de soumettre le formulaire de demande de renouvellement tant que les liens n'auront pas été mis à jour.

ÉTAPE B - Remplir et transmettre le formulaire de demande de renouvellement



Nous vous invitons à prendre connaissance de toutes les étapes ci-dessous **avant** d'entreprendre la saisie de votre demande de renouvellement afin de vous assurer que vous avez à votre disposition tous les renseignements et documents nécessaires car certaines informations sont obligatoires pour passer d'une étape à l'autre.

Pour remplir le formulaire de renouvellement, accéder à l'onglet « Contrats publics » à partir des services en ligne de l'AMP, puis sélectionner « Renouvellement/Non-renouvellement ».



Veuillez noter que la demande de renouvellement doit être remplie et soumise **par le répondant**.

Informations générales

Aide en ligne

L'aide en ligne est indiquée par un point d'interrogation.



Cette icône se trouve sur toutes les pages des services en ligne et permet d'obtenir de l'aide de la part d'un agent du centre d'information.

Déconnexion automatique

Après une période prolongée d'inactivité, il y aura déconnexion automatique de l'utilisateur aux services en ligne et toutes les informations non sauvegardées seront alors perdues. Pour sauvegarder les informations saisies, il suffit de passer à la page suivante à l'aide du bouton « Suivant ». Pour accéder aux services en ligne une fois déconnecté, l'utilisateur devra saisir de nouveau son code d'utilisateur et son mot de passe.

Étape 1 de 7 - Identification



Afin de faciliter le traitement de votre demande de renouvellement, veuillez vous assurer que le dossier de l'entreprise est à jour à la **CCQ**, à la **RBQ** et au **REQ**.

Les informations contenues dans cette étape sont pré-complétées par le système. L'adresse de correspondance de l'entreprise faisant la demande devrait être affichée.

S'il ne s'agit pas de la bonne adresse, veuillez apporter les modifications nécessaires à votre dossier à l'aide des services en ligne en sélectionnant l'onglet « Dossier client / Coordonnées entreprise / Consultation et mise à jour ».

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ?

1 2 3 4 5 6 7 **Étape 1 de 7 : Identification**

i Afin de soumettre une demande de renouvellement via les Services en ligne de l'Autorité des marchés publics, veuillez d'abord valider et mettre à jour vos liens d'affaires, disponibles sous l'onglet « Dossier client / Gestion des liens d'affaires », puis veuillez soumettre une demande d'ajout/modification de liens afin que nous soyons avisés que votre mise à jour a été effectuée. Une fois votre demande d'ajout/modification de liens soumise, veuillez revenir sur ce formulaire afin de soumettre votre demande de renouvellement.

Si vous **ne désirez pas renouveler** votre autorisation, veuillez procéder à l'étape suivante de ce formulaire et sélectionner l'option de non renouvellement qui s'y trouve. Veuillez ensuite soumettre le formulaire afin que nous soyons avisés de votre intention de ne pas renouveler.

Afin de vous aider à remplir ce formulaire, veuillez consulter le [guide d'accompagnement](#) disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés publics.

Identification ?

Information du client

N° client	3000005208		
Nom de l'entreprise	ENTREPRISE DEMANDERESSE LCOP		
Adresse de correspondance			
N° d'immeuble / Case postale	1	Bureau / App. / Unité	
Rue / Installation de livraison	PLACE DES TILLEULS		
Municipalité	QUÉBEC	Province / État	QC
Pays	CANADA	Code postal / Zip code	G1G 1V4

[Retour au menu](#) [Réinitialiser](#) [Suivant](#) »»

Étape 2 de 7 – Renouvellement/Non-renouvellement de l'autorisation

Si vous désirez renouveler votre autorisation, veuillez d'abord cocher la case « Je désire procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public » dans la section « Renouvellement ».

Veillez ensuite vous assurer que les informations qui apparaissent sur cette page correspondent à l'information se trouvant au REQ.

Si le REQ n'est pas à jour, nous vous invitons à y apporter les modifications nécessaires. En effet, si les informations déclarées dans le cadre d'une demande d'autorisation déposée à l'AMP ne concordent pas avec les informations indiquées au REQ, des délais additionnels pourront s'ajouter au délai normalement estimé pour les vérifications liées au traitement de la demande.

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ?

1 2 3 4 5 6 7 Étape 2 de 7 : Renouvellement/Non-renouvellement de l'autorisation

i Veuillez nous informer de votre intention de procéder au renouvellement ou au non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public en remplissant la section appropriée.

Non-renouvellement ?

Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veillez prendre note que votre demande de non-renouvellement sera traitée immédiatement par l'Autorité des marchés publics, mais que votre droit d'exercice demeurera valide jusqu'à la date de fin prévue de votre autorisation.

Renouvellement ?

Je désire procéder au renouvellement de mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Veillez-vous assurer que l'information figurant sur cette page correspond à l'information se trouvant actuellement au registre du Registraire des entreprises du Québec (REQ). Si des modifications sont nécessaires, veuillez les effectuer directement dans l'espace approprié ci-dessous. Si l'information au REQ n'est pas à jour, veuillez effectuer une demande de modification au REQ et nous soumettre une copie de la mise à jour afin que nous puissions apporter les modifications nécessaires à votre dossier.

Information du client

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité

Au cours des cinq dernières années, votre entreprise a-t-elle eu un ou des noms commerciaux autres que celui indiqué à la section précédente?

Autres Noms (en vigueur)

Noms antérieurs

Information sur le contrat (si applicable)

Numéro de l'appel d'offre

Titre de l'appel d'offre

Valeur estimée du contrat ou du sous-contrat

Date limite pour le dépôt des soumissions ou, selon la plus éloignée, celle prévue à l'appel d'offres concernant l'autorisation requise

Si l'entreprise fait partie d'un consortium, veuillez en indiquer le nom

[Réinitialiser](#) [Précédent](#) [Suivant](#)

Nombre total d'actionnaires (actions votantes) ou d'associés pour cette entité

Si requis, veuillez indiquer le nombre total d'actionnaires ou d'associés de l'entreprise, incluant les actionnaires qui ne sont pas majoritaires.

Autres noms (en vigueur)

Veuillez indiquer tous les autres noms sous lesquels l'entreprise exerce actuellement ses activités.

Si l'entreprise est immatriculée au REQ, les informations fournies dans la demande doivent correspondre aux informations qui y sont inscrites.

Noms antérieurs

Veuillez indiquer tous les autres noms qui ne sont plus en vigueur sous lesquels l'entreprise a exercé ses activités depuis les cinq dernières années.

Si l'entreprise est immatriculée au REQ, les informations saisies doivent correspondre aux informations qui y sont inscrites.

Information sur le contrat (si applicable)

Si la demande est faite dans l'objectif de répondre à un appel d'offres déjà affiché, veuillez fournir toute l'information demandée sur cet appel d'offres.



Veuillez noter que votre demande de renouvellement ne sera pas traitée de manière prioritaire si elle n'est pas déposée dans le cadre d'un appel d'offres affiché.

Étape 3 de 7 – Déclaration

La demande de renouvellement doit être accompagnée de la déclaration de la demanderesse.

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ?

1 2 **3** 4 5 6 7 Étape 3 de 7 : Déclaration

i La demande doit être accompagnée de la déclaration de la demanderesse.

Toutes les questions doivent obtenir une réponse. Si l'une des questions est laissée sans réponse, vous ne serez pas en mesure de passer à l'étape suivante. Si vous répondez « oui » à l'une des questions, veuillez répondre aux sous-questions qui apparaissent à l'écran afin de fournir les informations supplémentaires requises.

La liste des infractions est présentée à l'annexe 1 de la LCOP, disponible sur le site web de l'Autorité des marchés publics.

* Champ obligatoire

Déclaration ?

1. * Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue à l'annexe I de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
2. * Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été poursuivie ou déclarée coupable de toute autre infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
3. * Au cours des cinq dernières années, l'entreprise a-t-elle été déclarée coupable par un tribunal étranger, d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale en vertu d'une infraction prévue à l'annexe I de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
4. * Au cours des deux dernières années, l'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une décision de suspension de travaux exécutoire en vertu de l'article 7.8 de la <i>Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i> (chapitre R-20)?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
5. * Au cours des deux années précédentes, l'entreprise a-t-elle été condamnée par un jugement final à payer une réclamation fondée sur le paragraphe c.2 du premier alinéa de l'article 81 de la <i>Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i> (chapitre R-20)?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
6. * Existe-t-il une information que vous aimeriez transmettre et qui serait susceptible d'intéresser l'Autorité des marchés publics pour la présente demande?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
7. * Êtes-vous une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Réinitialiser « Précédent Suivant »

Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions, veuillez répondre aux sous-questions qui apparaissent à l'écran afin de fournir les informations supplémentaires requises.

La liste des infractions est présentée à l'Annexe 1 de la LCOP et est disponible sur le site Web de l'AMP.

Veillez noter qu'en vertu de la LCOP, quiconque fait une déclaration fautive ou trompeuse ou omet d'aviser l'AMP de toute modification relative aux renseignements déjà transmis pour l'obtention d'une autorisation, commet une infraction et est passible d'une amende tel que prévu à ces articles.

Question 7 - Consentement additionnel

Lorsque la demande de renouvellement est présentée par une **entreprise étrangère**, c'est-à-dire par une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et qui n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités, vous devez répondre « Oui » à la question 7. Dans ce cas, un consentement additionnel est demandé en vertu des paragraphes 1° et 2° de l'article 5 du Règlement.

Étape 4 de 7 – Pièces justificatives à fournir

La demande de renouvellement doit être accompagnée de certaines pièces justificatives obligatoires.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir l'un des documents obligatoires, veuillez joindre un document qui en explique la raison à la place du document demandé.

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ?

1 2 3 **4** 5 6 7 Étape 4 de 7 : Pièces justificatives à fournir

! Carte de crédit – Pour des raisons de sécurité, n'indiquez pas de numéro de carte de crédit dans un document électronique que vous transmettez à l'Autorité des marchés publics.

i Cette page de formulaire vous permet de transmettre les pièces justificatives associées à votre demande.

Vous devez consulter la section « Pièces justificatives à fournir » du Guide d'accompagnement afin de connaître le détail des documents requis.

Le Guide est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés publics.

Pièces justificatives à fournir ?

Antécédents criminels et pénaux

1 Document(s) requis

<input type="checkbox"/> Document équivalent	<input type="radio"/> Papier	<input type="radio"/> Électronique
<input type="checkbox"/> Plumitif criminel et pénal de l'entreprise	<input type="radio"/> Papier	<input type="radio"/> Électronique

Autres documents

0 Document(s) requis

<input type="checkbox"/> Autre document - Mesures de gouvernance ou de contrôle	<input type="radio"/> Papier	<input type="radio"/> Électronique
<input type="checkbox"/> Autre document no 01	<input type="radio"/> Papier	<input type="radio"/> Électronique
<input type="checkbox"/> Autre document no 02	<input type="radio"/> Papier	<input type="radio"/> Électronique
<input type="checkbox"/> Autre document no 03	<input type="radio"/> Papier	<input type="radio"/> Électronique

Documents de l'entreprise

3 Document(s) requis

<input checked="" type="checkbox"/> Attestation de Revenu Québec	<input type="radio"/> Papier	<input type="radio"/> Électronique
<input checked="" type="checkbox"/> États financiers du dernier exercice	<input type="radio"/> Papier	<input type="radio"/> Électronique
<input checked="" type="checkbox"/> Organigramme indiquant la structure de l'entreprise	<input type="radio"/> Papier	<input type="radio"/> Électronique

Réinitialiser « Précédent Suivant »

Attestation de Revenu Québec

Dans le cas d'une entreprise qui a un établissement au Québec, vous devez fournir l'attestation de Revenu Québec. Cette attestation démontre que l'entreprise n'est pas en défaut d'avoir produit les déclarations et les rapports qu'elle devait produire en vertu des lois fiscales et qu'elle n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec elle pour en assurer le paiement et qu'elle n'est pas en défaut à cet égard. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 30 jours avant la date du dépôt, à l'AMP, de la demande de renouvellement de l'entreprise.

Dans le cas d'une entreprise étrangère, vous devez fournir une attestation fiscale (similaire à celle délivrée par Revenu Québec) ou un document équivalent provenant du pays ou de la province d'origine de l'entreprise. À titre d'exemple, pour une entreprise canadienne située à l'extérieur du Québec, les documents suivants peuvent être délivrés par l'Agence du Revenu du Canada : « Lettre de confirmation de production et de solde » ou « Lettre d'attestation ». En ce qui a trait aux entreprises américaines, l'Internal Revenue Service (United States Department of the Treasury) est en mesure de délivrer un « Account Transcript ». Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 30 jours avant la date du dépôt, à l'AMP, de la demande de renouvellement de l'entreprise.

États financiers du dernier exercice

Vous devez fournir les états financiers audités du dernier exercice financier de l'entreprise.

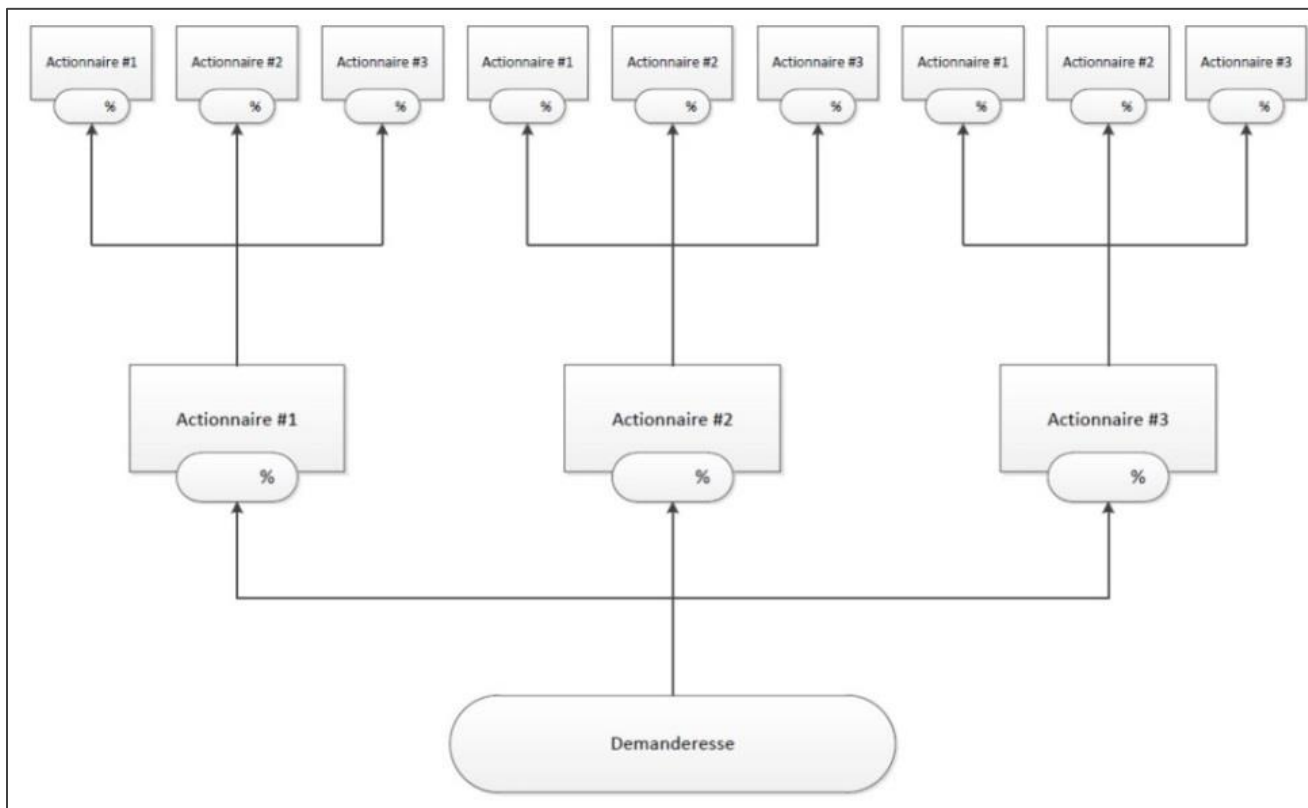


Si l'entreprise ne détient pas d'états financiers audités, l'AMP exige **minimalement un rapport de mission d'examen sur les états financiers du dernier exercice**. Un simple avis au lecteur ne sera pas accepté.

Organigramme indiquant la structure de l'entreprise

La demanderesse doit divulguer l'ensemble de son actionnariat au moyen d'un organigramme indiquant sa structure complète et comprenant, s'il y a lieu, le nom de ses filiales, le nom de ses actionnaires personnes physiques et personnes morales, le nom de sa société mère ainsi que le nom des filiales de la société mère. L'organigramme doit également indiquer les liens entre ces entreprises et/ou personnes physiques, de même que le pourcentage d'actions votantes qu'elles détiennent. La somme des pourcentages ainsi déclarés doit totaliser 100%.

Exemple :



Mesures de gouvernance et de contrôle implantées au sein de la demanderesse

Dans l'exercice de ses pouvoirs conférés par la LCOP, l'AMP doit notamment s'assurer que l'entreprise répond à des exigences élevées en matière d'intégrité. Pour ce faire, l'analyse de la gouvernance de l'entreprise, de ses normes éthiques et de ses processus internes qui s'y rapportent devient un élément important à considérer.

Ainsi, **dans la mesure où de telles mesures de gouvernance existent au sein de votre entreprise** (par exemple, un code d'éthique, un programme de formation, un comité de gouvernance, etc.), veuillez-nous divulguer ces mesures et nous transmettre la documentation s'y rattachant à l'aide du bouton « Autre document – Mesures de gouvernance ou de contrôle » présent à l'étape 4 de 7 de la demande de renouvellement.



La transmission de ces documents dès le début du processus d'autorisation permettra à l'entreprise de gagner du temps puisqu'ils sont parfois exigés par l'AMP préalablement à la délivrance d'une autorisation.

Plumitif criminel et pénal de l'entreprise (si applicable)


Le Règlement prévoit que pour une entreprise qui n'est pas constituée en vertu d'une loi du Québec et n'y a pas son siège ni d'établissement où elle exerce principalement ses activités (entreprise étrangère), un certificat de bonne conduite, délivré par les autorités locales dont le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, doit être transmis à l'AMP.

L'AMP souhaite, **pour toutes les entreprises dont le siège n'est pas situé au Québec** et ce, qu'elle y exerce ou non des activités, qu'elle transmette l'un des documents suivants :

- un certificat de bonne conduite à son égard, **délivré par les autorités locales**, soit le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes;
- dans l'impossibilité de fournir un tel document, veuillez nous transmettre **une lettre assermentée** signée par le répondant ou un dirigeant de l'entreprise déclarant que l'entreprise n'a pas au cours des cinq dernières années :
 - été poursuivie ou déclarée coupable d'une infraction prévue ou de nature similaire à celles prévues à l'Annexe 1 de la LCOP, au Canada ou à l'étranger;
 - été poursuivie ou déclarée coupable de toute infraction de nature criminelle ou pénale dans le cours de ses affaires, au Canada ou à l'étranger.

Selon le Règlement, on entend par « localité de l'entreprise » la province, le territoire canadien, ou l'État où l'entreprise exerce principalement ses activités.

À titre indicatif, on entend par « certificat de bonne conduite », les certificats de police, les vérifications des antécédents criminels, les vérifications de casier judiciaire, les vérifications policières ou les vérifications du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), **à condition toutefois que ces documents aient été délivrés par une autorité locale.**

 Si vous n'êtes pas en mesure de fournir le plumitif criminel et pénal de l'entreprise au moment du dépôt de la demande de renouvellement, veuillez soumettre à la place **une lettre d'engagement** nous confirmant que des démarches pour obtenir le document ont été entreprises et qu'il sera transmis le plus tôt possible. **Veillez noter qu'aucun renouvellement ne sera délivré tant que le plumitif criminel et pénal de l'entreprise n'aura pas été reçu.**

Étape 5 de 7 – Frais exigibles et paiement

Les droits exigibles sont prévus par la Décision sur les droits du Conseil du trésor.

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ?

1 2 3 4 **5** 6 7 Étape 5 de 7 : Frais exigibles et paiement

i Sélectionnez le « Mode de paiement » que vous comptez utiliser pour payer les frais de cette demande. Sélectionnez le bouton « Suivant » pour continuer.
* Champ obligatoire

Frais exigibles ?

Période de facturation du 2018-12-14 au 2021-12-13

	Description du frais	Organisme	Montant à payer
	Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	Autorité des marchés publics	428,00 \$
Total des frais			428,00 \$

Afficher les items 1 - 1 de 1

Commentaires ?

Les frais applicables à cette demande ne sont pas remboursables.

Paiement ?

Total à payer * Mode de paiement

Pour être considérée comme recevable, la demande de renouvellement est obligatoirement accompagnée d'un montant de 445 \$.

! Veuillez noter que ces droits ne sont pas remboursables.

Si vous désirez payer par carte de crédit, veuillez sélectionner l'option « Carte de crédit » et procéder au paiement en ligne. Si vous désirez payer par chèque (libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés publics), veuillez sélectionner l'option « Chèque », « Mandat-poste » ou « Chèque visé » et faire parvenir votre paiement à l'AMP à l'adresse suivante :

Autorité des marchés publics

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9

L'AMP n'accepte pas les bordereaux de paiement par courriel ou par télécopieur.

Étape 6 de 7 – Transmission

Veuillez imprimer votre demande à l'aide du bouton « Imprimer votre demande » et la vérifier attentivement car lorsqu'elle sera soumise, il vous sera impossible de l'annuler ou de la modifier.

Veuillez ensuite activer la case à cocher « Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques » avant de cliquer sur le bouton « Transmettre ».

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ?

1 2 3 4 5 **6** 7 Étape 6 de 7 : Transmission

i Cette page de formulaire vous permet de transmettre votre demande à l'Autorité des marchés publics. Veuillez lire la déclaration et confirmer l'exactitude des renseignements fournis en cochant la case prévue à cet effet.

Il est de bon usage d'imprimer votre demande pour fin de vérification avant transmission et pour en conserver une copie dans vos dossiers.

Lorsque votre demande est complétée et que vous avez confirmé l'exactitude des renseignements fournis, procédez à la soumission de votre demande au moyen du bouton « Transmettre ».

* Champ obligatoire

Déclaration aux renseignements fournis ?

* Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande sont véridiques.

Avertissement ?

Veuillez vérifier attentivement votre demande. Lorsqu'elle sera soumise, il vous sera impossible de l'annuler ou de la modifier.

Réinitialiser « Précédent Imprimer votre demande Transmettre

Étape 7 de 7 – Confirmation de transmission

Cette étape confirme la transmission de votre demande à l'AMP. Le système indique votre numéro de client et votre numéro de demande. Veuillez imprimer ces informations et les conserver puisqu'elles vous seront utiles si vous avez besoin de contacter l'AMP.

Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ?

1 2 3 4 5 6 **7** Étape 7 de 7 : Confirmation de transmission

Confirmation de transmission ?

Nous confirmons avoir reçu votre demande.

Un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées ». Si vous devez nous transmettre des pièces justificatives en format papier, un bon de numérisation à joindre avec chacun de ces documents se trouve à la fin de l'accusé de réception.

Veuillez utiliser le numéro ci-dessous pour toute communication avec nous en lien avec cette demande.

N° client: 3000005208

N° de demande: 1800000066

[Retour au menu](#) [Imprimer](#)

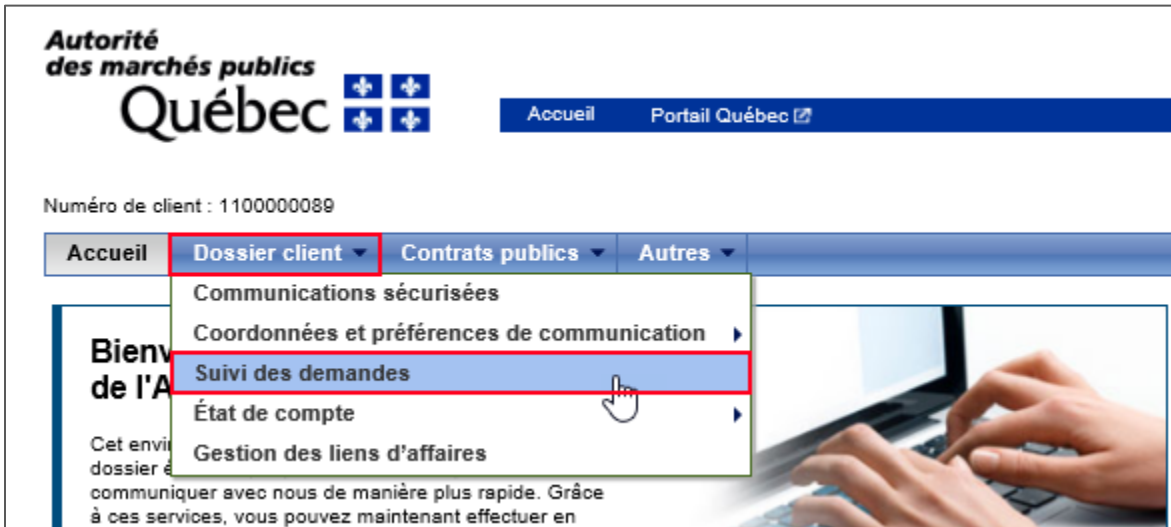
À la suite de la transmission, un accusé de réception sera déposé dans la section « Communications sécurisées » des services en ligne.

Suivi des demandes

Suivi des demandes

À tout moment après qu'une demande ait été soumise, l'entreprise peut en faire le suivi et en consulter le contenu.

Pour accéder aux demandes soumises à partir des services en ligne, accéder à l'onglet « Dossier client », puis « Suivi des demandes ».



La page « Suivi des demandes » s'affiche.

The screenshot shows the 'Suivi des demandes' page. At the top right is a help icon (?). Below it is a warning icon (⚠) with the text: 'Carte de crédit – Pour des raisons de sécurité, n'indiquez pas de numéro de carte de crédit dans un document électronique que vous transmettez à l'Autorité des marchés publics. Utilisez plutôt l'onglet État de compte/Paiement de votre dossier client ou procédez par la poste pour effectuer votre paiement.' Below this is an information icon (i) with the text: 'La colonne « statut » indique l'état actuel de votre demande. Pour plus de détails sur les différents statuts possibles, veuillez consulter le Guide d'accompagnement disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés publics.' Below the information is a 'Filtre des demandes' section with a dropdown menu for 'Département' and an 'Afficher' button. Below the filter is a table with the following data:

Date	N° de demande	Type de demande	Statut	Date statut	Formulaire soumis	Ajout de document
2018-08-10	1800000066	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En attente du client	2018-08-10		
2018-08-08	1800000107	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	En analyse à l'AMP	2018-08-08		

At the bottom of the table is a pagination bar with a '1' in a circle and the text 'Afficher les items 1 - 2 de 2'. Below the pagination bar is a 'Retour au menu' button.

Obtenir le statut de votre demande

La colonne « Statut » indique le statut de votre demande à l'AMP :

En analyse à l'AMP : Ce statut indique que la demande est en traitement et que celle-ci n'est pas encore complétée. Le délai d'analyse varie selon la nature de la demande.

En attente du client : Ce statut indique que la demande ne peut être complétée parce qu'une information, un document ou le paiement est manquant. Vous devez nous faire parvenir les informations manquantes afin que nous puissions compléter la demande.

En attente d'un avis de l'UPAC : Ce statut indique que la demande ne peut être complétée parce que la vérification par le Commissaire associé aux vérifications au sein de l'Unité permanente anti-corruption (l'« UPAC ») n'est pas finalisée.

Demande traitée : Ce statut indique que votre demande est traitée et qu'une décision a été rendue dans votre dossier. Le résultat vous sera communiqué sous peu par courriel sécurisé ou par la poste.

Visualiser les demandes soumises

Si vous désirez visualiser les renseignements qui ont été soumis dans une demande, il s'agit de cliquer sur l'icône représentant une loupe se trouvant sous la colonne « Formulaire soumis ». Il est important de noter que les demandes déjà soumises sont en lecture seule.

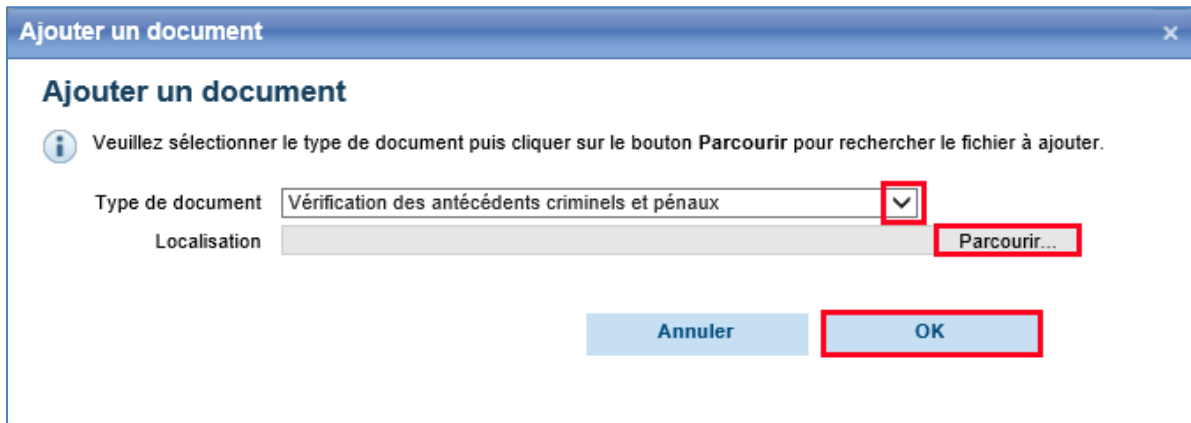
Ajouter un document à une demande

Si vous désirez ajouter un document à une demande qui a été soumise à l'AMP, il s'agit de cliquer sur l'icône représentant une feuille et un + se trouvant sous la colonne « Ajout de document ».

Un document peut être ajouté si vous avez oublié de l'inclure dans votre demande lorsque vous l'avez soumise ou encore si un ou des documents supplémentaires vous sont demandés par l'AMP lors de l'analyse de votre demande. Lorsqu'un document est ajouté de cette manière à la demande, il est automatiquement transféré à l'AMP pour analyse.

Pour ajouter un document à une demande :

1. Appuyer sur l'icône d'ajout de document correspondant à la demande dans laquelle le document doit être ajouté.
2. Une nouvelle fenêtre s'ouvre.



3. Sélectionner le type de document à joindre parmi ceux proposés dans la liste déroulante.
4. Appuyer sur le bouton « Parcourir » et trouver le fichier à joindre.
5. Appuyer sur « Ok ».

Décision de l'AMP

Analyse de la demande de renouvellement

Lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement d'une autorisation, l'AMP analyse les documents soumis. S'il est constaté que certaines informations sont inexactes, incomplètes ou manquantes, l'AMP communique avec le répondant afin que ce dernier puisse apporter les corrections nécessaires.

En effet, l'AMP peut exiger d'une entreprise la communication de tout renseignement qu'elle juge nécessaire. Celle-ci doit alors communiquer à l'AMP le renseignement exigé dans le délai imparti. À défaut, l'AMP peut, en application de l'article 21.35 de la LCOP, annuler la demande de renouvellement.

Une fois la demande complète, l'AMP transmet au commissaire associé aux vérifications au sein de l'Unité permanente anticorruption (le « Commissaire associé »), nommé conformément à l'article 8 de la *Loi concernant la lutte contre la corruption* (RLRQ, c. L-6.1), les renseignements obtenus afin que celui-ci effectue les vérifications qu'il juge nécessaires.

Si dans le cadre de ses vérifications, le Commissaire associé requiert que l'entreprise lui communique un renseignement jugé nécessaire, l'article 21.35 de la LCOP prévoit également que l'AMP peut annuler la demande de renouvellement d'une entreprise qui fait défaut de communiquer au Commissaire associé, dans le délai que ce dernier indique.

Il est important de mentionner qu'une entreprise dont la demande de renouvellement est annulée en vertu de l'article 21.35 de la LCOP ne peut présenter à l'AMP une nouvelle demande d'autorisation dans les 12 mois qui suivent cette annulation à moins que l'AMP ne le permette.

Dans les plus brefs délais suivant la réception des renseignements, le Commissaire associé donne à l'AMP un avis à l'égard de l'entreprise qui demande le renouvellement. L'avis indique le motif pour lequel il est recommandé, le cas échéant, de refuser de renouveler une autorisation en application des articles 21.26 à 21.28 de la LCOP.

Dans l'éventualité où, pendant que le Commissaire associé effectue les vérifications liées à la demande de renouvellement, de nouvelles informations étaient transmises à l'AMP ou que l'entreprise apportait des changements aux renseignements qui lui ont été déclarés, l'AMP transmet au Commissaire associé tout nouveau renseignement qu'elle obtient concernant l'entreprise.

Décision de l'AMP

Lorsque l'AMP est assurée qu'il n'existe aucun motif de refus au renouvellement de l'autorisation, elle transmet le renouvellement à l'entreprise concernée.

L'AMP peut par ailleurs refuser de renouveler une autorisation si l'entreprise ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité que le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à un sous-contrat public.

Avant de refuser de renouveler une autorisation, l'AMP peut également demander à l'entreprise d'apporter les correctifs nécessaires dans le délai qu'elle indique.

En toutes circonstances, l'AMP doit, avant de refuser de renouveler une autorisation, notifier par écrit à l'entreprise le préavis prescrit par l'article 5 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3) et lui accorder un délai d'au moins 10 jours pour présenter ses observations par écrit ou fournir d'autres documents pour compléter son dossier.

Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation accordée à l'entreprise est valide pour trois ans.

Le REA

Le REA consigne le nom des entreprises détenant une autorisation délivrée par l'AMP. Tenu conformément à l'article 21.45 de la LCOP, ce registre contient les renseignements suivants :

- Le nom de l'entreprise autorisée;
- Les noms sous lesquels elle exerce ses activités;
- Son numéro d'entreprise du Québec attribué par le REQ, le cas échéant;
- Le numéro d'identification attribué par l'AMP;
- Les coordonnées du siège de l'entreprise.

Vous pouvez consulter le REA sur le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Registre des entreprises non autorisées (le « RENA »)

Le RENA consigne le nom des entreprises s'étant, notamment, vu refuser la délivrance, le renouvellement ou à qui l'AMP a révoqué une autorisation. Ainsi, à compter de son inscription au RENA, une entreprise ne pourra se voir accorder un contrat public ou sous-contrat public ou poursuivre un tel contrat en cours d'exécution, et ce, pour une durée de cinq ans.

Lors de circonstances exceptionnelles, le Conseil du trésor ou, dans le cas des municipalités, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peuvent autoriser une entreprise inscrite au RENA à obtenir un contrat ou un sous-contrat public si cela est dans l'intérêt public.

Vous pouvez consulter le RENA sur le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

En cours d'autorisation

Délai pour aviser l'AMP de toute modification apportée aux renseignements

L'entreprise qui détient une autorisation **doit aviser l'AMP de toute modification** relative aux renseignements déjà transmis, au plus tard 15 jours suivant la fin du mois pendant lequel est survenue cette modification.

Apporter des modifications aux renseignements fournis

Ces modifications doivent être effectuées dans la section Gestion des liens d'affaires, disponible dans le menu « Dossier client / Gestion des liens d'affaires » des services en ligne de l'AMP et doivent être accompagnés, le cas échéant, des renseignements et des documents prescrits par le Règlement et des droits qui sont déterminés par la Décision sur les droits.

Pour obtenir toute l'information nécessaire afin d'être en mesure de mettre à jour vos liens d'affaires, veuillez consulter le « **Guide d'accompagnement – Gestion des liens d'affaires** ».

Changements nécessitant d'aviser l'AMP

Voici une liste **non exhaustive** d'exemples de changements nécessitant d'aviser l'AMP :

Ajout d'une personne ou entité liée à l'entreprise et qui en a le contrôle

L'entreprise doit aviser l'AMP si une nouvelle personne physique ou entité visée par les articles 21.26 et 21.28 de la LCOP doit être ajoutée au dossier de l'entreprise.

L'entreprise doit également aviser l'AMP de tout ajout d'établissement ainsi que de toute nouvelle institution financière ou prêteur avec lequel elle fait affaire.

Retrait d'une personne ou entité liée à l'entreprise et qui en a le contrôle

L'entreprise doit aviser l'AMP si une personne physique ou entité visée par les articles 21.26 et 21.28 de la LCOP doit être retirée du dossier de l'entreprise.

Modification des informations divulguées

L'entreprise doit aviser l'AMP de toute modification aux informations nominatives qu'elle a fournies, que ces informations concernent l'entreprise ou l'une des personnes ou entités liées à l'entreprise et qui en a le contrôle.

Exemples de changements nécessitant d'aviser l'AMP :

- Changements de l'adresse d'une personne ou entité liée à l'entreprise et qui en a le contrôle;
- Changements de l'adresse du siège ou d'un établissement de l'entreprise;
- Changements de la langue de correspondance, etc.

Modification à la propriété ou au contrôle de l'entreprise

L'entreprise doit transmettre à l'AMP toute modification relative aux personnes ou entités qui ont, directement ou indirectement, la propriété ou le contrôle juridique ou *de facto* de l'entreprise.

Changement de répondant

Si le répondant n'est momentanément pas en mesure d'exercer ses fonctions adéquatement, mais que l'entreprise estime qu'il n'est pas nécessaire de nommer un autre répondant, elle doit aviser l'AMP que les responsabilités du répondant sont temporairement déléguées à une personne physique exploitant l'entreprise, un dirigeant, un administrateur ou un associé de l'entreprise.

Si le répondant n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions de manière prolongée ou définitive, l'entreprise doit, sans délai, nommer un nouveau répondant et en aviser l'AMP en lui transmettant la demande appropriée ainsi qu'un document officiel constatant la nomination du nouveau répondant.